



16/38 avenue Emile Ripert 13600 La Ciotat
Agrément N° E0601362370

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves. Il sera remis à chaque élève lors de son inscription, et restera consultable dans les locaux de l'auto-école

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite.

L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation

Un cas de nécessité de premiers soins, une trousse de secours est à disposition au bureau d'accueil.

Article 2 : Consignes de sécurité

Ne pas bloquer ou gêner l'accès aux sorties de l'établissement. En cas d'incendie, se diriger vers les issues de secours signalées.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement et dans les véhicules.

Article 3 : Accès aux locaux

Les horaires d'ouvertures du bureau ainsi que les horaires des cours de code sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Ces horaires sont également consultables sur le site et l'application de l'établissement.

Toute fermeture ou modification exceptionnelle des horaires d'ouverture sera annoncée au plus tard 48h à l'avance par affichage et via les différents canaux de communication dont dispose l'établissement.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les cours sont dispensés par un enseignant diplômé et dans le cadre du Référentiel pour l'Education et la Mobilité Citoyenne (REMC).

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint ou sur silencieux.

Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code, afin de ne pas perturber la séance.

Entraînements au code sur internet

- L'utilisation à bon escient du service sur internet d'entraînement au code de la route reste à la charge de l'élève.

- Une utilisation inappropriée (séries, thèmes et cours faits de manière disproportionnés) qui devrait entraîner une remise à zéro du compte ou l'ouverture d'un nouveau compte avant la fin de sa validité, sera à la charge de l'élève.

- Les accès en ligne au programme d'entraînement au code de la route sur internet, sont personnels et nominatifs. En aucun cas les comptes ne peuvent être partagés ou cédés.

Cours théoriques

- la liste des thématiques abordées en salle: est disponible via affichage à l'agence.

Cours pratiques

- Le livret d'apprentissage est obligatoire en véhicule, en cas d'oubli quelque soit le temps de conduite effectif la leçon sera considérée comme due dans son intégralité. Si le livret ne peut pas être récupéré le cours ne pourra pas être assuré et sera considéré comme dû.

- Les leçons décommandées au-delà de 48h ouvrables sans justificatif, seront considérées comme prises et dues.

Les cours pratique se déroulement de la manière suivante :

- Environ 5 minutes de synthèse du cours précédant et de présentation des objectifs du jour
- Environ 45 minutes de conduite effective, pouvant être ponctuées d'arrêts afin de redonner des explications ou de débriefer sur une situation particulière.
- Environ 10 minutes de bilan et de détermination de l'objectif suivant

Nous rappelons que les diverses manœuvres ainsi que les différentes questions portant sur les vérifications intérieur et extérieur du véhicule, ainsi que les questions portant sur les premiers secours font partis intégrante du temps de conduite effectif.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates et fermées obligatoires (talons hauts, tongs, sandales sont strictement interdits).

Article 6 : Assiduité

- En cas de retard à un cours de conduite, l'enseignant attendra 15 minutes sur le lieu de rendez-vous. Ce délai passé la leçon sera considéré comme prise.

Pour les élèves mineurs, les parents seront prévenus systématiquement en cas de l'absence.

- En cas de retard à une séance de code, l'accès à la salle pourra être refusé afin de ne pas déranger et perturber le cours qui s'y déroule.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout acte de violence verbale ou physique pourra entrainer la restitution immédiate du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves se présentant aux cours (théoriques ou pratiques) sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiant(s).